

Compte-rendu de la réunion de l'Assemblée Générale
de l'Aract Centre
en date du 08 avril 2014

Le mardi 08 avril 2014 à 14 H 00.

L'Assemblée Générale s'est réunie, sur convocation du Conseil d'Administration de l'Aract Centre, au FONGECIF Centre à Olivet à l'effet d'examiner l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire
- Présentation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013
- Affectation du résultat
- Rapport moral
- Questions diverses

Sont représentées les organisations suivantes :

CFDT	Monsieur BIDEF
CFE-CGC	Monsieur LALEUF représenté par Monsieur DOUCHET
CFTC	Monsieur DOUCHET
CFTC	Monsieur ROSSIGNOL
CGPME	Madame BARD
CGPME	Monsieur DAVIET
CGT	Monsieur PERON
MEDEF	Monsieur COUTON
MEDEF	Madame GUERISSI
MEDEF	Monsieur OUDIANE
UPA	Monsieur BRAUD
UPA	Monsieur MENARD

Assistent également à la réunion :

Madame DIAZ	Expert-Comptable
Monsieur MERET	Commissaire aux Comptes
Madame DELORME	Assistante de l'Aract Centre
Monsieur LAUR	Directeur de l'Aract Centre

Le Président souhaite la bienvenue à Madame DIAZ, Expert-Comptable et à Monsieur MERET, Commissaire aux comptes de l'Aract Centre.

Le Président présente à l'assemblée les excuses du Vice-Président, qui, retenu par ailleurs, ne peut être présent aujourd'hui.

Il propose ensuite de procéder à l'adoption du compte rendu de l'Assemblée Générale du 02 avril 2013.

Aucune modification ou rectification n'étant apportée à la relecture de ce dernier, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

Le Président transmet la parole à Madame DIAZ pour la présentation des comptes.

Le Président remercie Madame DIAZ et transmet la parole à Monsieur MERET.

Monsieur MERET procède à la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes.

Opinion sur les comptes annuels :

L'audit a été effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Les éléments collectés ont été jugés suffisants et appropriés. Les comptes annuels sont donc certifiés au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Monsieur MERET procède ensuite à la lecture du rapport spécial.

En sa qualité de Commissaire aux Comptes de l'association, il présente son rapport sur les conventions réglementées. Il informe le Conseil d'Administration qu'il ne lui a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code du Commerce.

Le Président propose de procéder à l'approbation des comptes de l'exercice 2013. **Cette décision est votée à l'unanimité.**

Il propose ensuite de procéder à l'affectation du résultat. Madame DIAZ rappelle aux Administrateurs que les statuts de l'Association prévoient, en cas d'excédent, l'affectation, avant toute autre affectation, de tout ou partie du résultat de l'exercice à la réserve de trésorerie selon les modalités indiquées dans le « Guide Comptable et Financier du Réseau ».

Le Président propose de suivre les recommandations de l'expert comptable et d'affecter la totalité du résultat de l'exercice 2013 à cette réserve statutaire.

Cette décision est votée à l'unanimité.

Le Président procède ensuite à la lecture du rapport moral. Proposition est faite de procéder au vote de l'approbation du rapport moral.

Cette décision est votée à l'unanimité.

(Ce document sera mis sur l'espace dédié aux Administrateurs sur le site de l'Aract Centre « www.centre.aract.fr).

Le Commissaire aux Comptes a adressé à l'Aract Centre un document « Déclaration liste des mandats des Administrateurs ou Mandataires sociaux ». Ce dernier doit être rempli par chaque Administrateur. Il permet au Commissaire aux Comptes de croiser les informations mentionnées et de veiller à ce qu'aucune omission ne soit faite lors de l'établissement du rapport spécial. Madame DELORME relance les Administrateurs qui n'auraient pas encore rempli le document avant transmission de l'ensemble des pièces à Monsieur MERET.

Aucune question diverse ne se faisant jour, les travaux de l'Assemblée sont clos par le Président à 14 H 45.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et 2 représentants d'organisations présentes.



